REPUBLIQUE FRANCAISE



CT/JR

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 5 MAR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

N°2025-107-

OBJET : Contrat n°C25004 relatif à la résidence Parcours d'Actions Artistiques et Culturelles (PAAC) – Espace culturel « Le trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-Sous-Montmorency de faire appel à un prestataire extérieur dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accès à la culture pour tous, qui a pour ambition d'inscrire la musique classique comme vecteur d'intégration sociale et professionnelle et d'accompagner les populations au travers d'un plan d'action permettant la mise en place de concert, de rencontres avec les artistes et les œuvres et la mise en œuvre des dispositifs de pratique musicale

CONSIDERANT la proposition de l'Orchestre symphonique DIVERTIMENTO, domicilié Espace Paul Eluard – Place Marcel Pointet à Stains (93240),

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accepter et de signer le contrat de résidence Parcours d'Actions Artistiques et Culturelles (PAAC) avec L'orchestre symphonique DIVERTIMENTO, domicilié Espace Paul Eluard – Place Marcel Pointet à Stains (93240), pour un montant annuel de 145 000 € TTC.

Article 2: que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification et porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 3: L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250305-C25004-CC Date de réception préfecture : 05/03/2025 Article 4: La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

5 MAR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 5 MAR, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250305-C25004-CC Date de réception préfecture : 05/03/2025